

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du seize octobre deux mil vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 12 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, M. FISCHER Audrey,
Mme FUCHS Brigitte, M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine,
Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne,
Mme SCHLIENGER Bernadette, Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : 3 M. HASENBOEHLER Thomas *a donné procuration à M. MORITZ Ludovic.*
M. HURTH Tanguy *a donné procuration à M. SCHAD Pierre.*
M. KIPPELEN Jean-Baptiste *a donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry.*

Absent(s) non représenté(s) : néant.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Monsieur Pascal BINDER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Forêt communale
 - a. *Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux d'exploitation*
 - b. *Etat d'assiette*
 - c. *Tarif affouage 2024*
2. Fermage de terrains communaux – attribution suite à cessation d'activité
3. Chasse – renouvellement des baux 2024-2033
4. Recensement de la population 2024
5. Antenne-relais
6. Territoire d'énergie Alsace – nouvelles adhésions
7. Subvention jeunes licenciés
8. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2023

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2023, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1
FORÊT COMMUNALE

Délibération N°DCM2023/05/01**A. État prévisionnel des coupes 2024 et travaux d'exploitation**

Mme SCHLIENGER Anne, Adjointe au Maire, soumet à l'assemblée l'état de prévision des coupes pour 2024 établi par l'ONF ; cet état fait apparaître l'exploitation d'un volume global de 1 181 m³ qui s'établit comme suit :

COUPES A FACONNER					
Parcelles	Bois d'œuvre m ³	Bois industrie	Chauffage	Non façonné	Volume total
27a	19	28	28	10	85
27b	59		44	20	123
28	24		18	12	54
30	71		68	20	159
6b	50		35	26	111
9	331	71	100	97	599
Chablis	50				50
Total	604	99	293	185	1181

BILAN PREVISIONNEL 2024			
DEPENSES EXPLOITATION		RECETTES BRUTES	
Abattage / façonnage	26 680 €	Coupes à façonner	55 930 €
Débardage	9 970 €	Coupes sur pieds	
Honoraires ONF / gestion MC	3 289 €		
Autres			
Total dépenses HT	39 939 €	Total recettes brutes	55 930 €
BILAN NET PREVISIONNEL		15 991 €	

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal adopte l'état prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation 2024.

B. État d'assiette 2025

Mme SCHLIENGER Anne, Adjointe au Maire, informe l'assemblée des prévisions de la prochaine campagne de martelage pour les coupes 2025 qui s'établissent comme suit :

COUPES DE L'AMÉNAGEMENT		
Parcelle	Surface	Nature
29 b	3.74	Régénération
29 a	3.51	Amélioration
3 b	3.67	Régénération
10	9.07	Régénération

COUPES HORS AMÉNAGEMENT		
Parcelle	Surface	Nature
1	6.42	Régénération
2	5.83	Régénération
19	4.61	Amélioration
20	7.54	Amélioration

Commune de BALSCHWILLER

COUPES A SUPPRIMER		
Parcelle	Surface	Nature
9	7.29	Amélioration

Vu les propositions de l'ONF,

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'Etat d'assiette des coupes pour 2025 tels que présenté ci-dessus.
- Entend approuver définitivement les coupes au cours du 2^{ème} semestre 2024.

C. Affouage 2024

Vu l'attribution d'un lot de 4 stères de bois d'affouage en vigueur dans la commune les années précédentes,

Vu l'état de prévision des coupes pour 2023/2024,

Vu le coût du façonnage et du débardage d'un lot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- De maintenir pour 2024, l'attribution de 4 stères de bois de chauffage par foyer,
- De reconduire le débardage du bois d'affouage en bordure du chemin,
- De fixer le prix des 4 stères à **228.- € (soit 57€ le stère)**.

Ce nouveau tarif permet de se rapprocher du coût de revient réel 2023, sans l'atteindre ; ainsi que du tarif pratiqué par les communes avoisinantes.

Article 2

FERMAGES DE TERRAINS COMMUNAUX – ATTRIBUTION SUITE A CESSATION D'ACTIVITÉ

Délibération N°DCM2023/05/02

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur STEMMELEN Éric par lequel il résilie son bail rural au 10 novembre 2023 pour cause de cessation d'activité.

Vu les baux de terrains communaux concernés :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
30	5	Wuestenmatten	85 a 30

Vu les candidatures reçues pour ce bail afférent à ce terrain,

Entendu l'exposé de l'analyse des candidatures effectuée par la commission d'urbanisme en date du 3 octobre 2023,

A la demande de la commission d'urbanisme et avec l'accord de M. le Maire, le conseil municipal décide de passer au vote à bulletins secrets.

Par 13 (treize) bulletins à Monsieur HAEBIG Nicolas et 2 (deux) à Monsieur ELLERBACH François le bail est attribué à Monsieur HAEBIG Nicolas.

En outre, le conseil municipal :

- Considère que tous les terrains sont de catégorie supérieure,
- donne en fermage les terrains précités à l'exploitant ci-dessus, pour une période de 9 ans, à compter du 11/11/2014, comme suit :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
30	5	Wuestenmatten	85 a 30

- Fixe le prix du fermage annuel à la valeur maximale de la catégorie supérieure Sundgau et Jura « terres et prés » qui sera définie par arrêté préfectoral pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.
- Entend appliquer pour la révision du prix du fermage, à compter de la 2e année, l'indice départemental des fermages de l'année précédente défini par région (Sundgau pour la Commune) et fixé par arrêté préfectoral,

Commune de BALSCHWILLER

- Décide que les frais d'enregistrement sont à la charge du preneur,
- Applique une taxe annuelle de 15 % sur le prix principal du fermage pour la couverture des charges,
- Fixe à 20 % les charges de première année, pour frais de location, payables avec la première échéance,
- Rappelle que toute cession ou sous-location est interdite,
- Autorise le Maire à signer le contrat de bail à intervenir.

Article 3

CHASSE – RENOUVELLEMENT DES BAUX 2024-2033**Délibération N°DCM2023/05/03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le renouvellement des baux de chasse actuellement en cours pour la période 2024-2033.

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023,

Vu les demandes de l'ensemble des locataires actuels à pouvoir bénéficier de leur droit de priorité,

Entendu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) en date du 17 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Prend acte des résultats de la consultation des propriétaires, publiés le mardi 5 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse. L'accord des deux tiers de ces derniers représentant au moins deux tiers de la surface chassable ayant été acquis, le produit de la chasse sera abandonné à la commune.
 - Nombre de propriétaires concernés : 356
 - Surface totale des terrains concernés : 848ha 79a 38ca
 - Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 287 (80,62%)
 - Surface appartenant à ces propriétaires : 773ha 93 a 40ca (91,18%)
- Il décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.
- Décide de fixer à 848ha 79a 38ca la contenance des terrains à soumettre à la location.
- Décide de procéder à la location en trois lots comprenant :
 - a. **Le lot n° 1 « BALSCHWILLER »** : 633ha 54a 18ca (ban de la commune de Balschwiller avant la fusion avec Ueberkumen de 1972), dont 127ha 75a 81ca ha de surface boisée, sur le ban communal de BALSCHWILLER. Sont exclus de ce lot la station d'épuration.
 - b. **Le lot n° 2 « UEBERKUMEN »** : 215ha 25a 20ca (ban de l'ex commune de Ueberkumen avant la fusion avec Balschwiller de 1972 limité au Nord par le Soultzbach) dont 61ha 40a 56ca de forêt.
 - c. **Le lot n° 3 « DETZBERG »** : 52ha 25a 49ca (propriété de la commune de Balschwiller sur le ban de Gildwiller) dont 52ha 25a 49ca boisés, sur le ban communal de GILDWILLER.
- Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
 - Lot n°1 : par convention de gré à gré
 - Lot n°2 : par convention de gré à gré
 - Lot n°3 : par convention de gré à gré
- Décide de ne pas adopter le principe de clauses particulières.
- Fixe le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 7 000 €

Commune de BALSCHWILLER

lot n° 2 : 4 200 €

lot n° 3 : 2 200 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré.
- Décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire.
- Décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle.

Article 4

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**Délibération N°DCM2023/05/04**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation, tous les cinq ans, du recensement de la population organisé par l'INSEE. Les opérations de recensement se dérouleront en janvier février 2024. Comme pour le précédent, qui avait eu lieu en 2018, la commune sera divisée en deux districts. Il appartient au Maire de nommer un coordonnateur communal et deux agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE et qui procéderont aux opérations de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs,

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide

- De charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- De créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- De désigner agents recenseurs :
 - ✓ Madame Marie-Thérèse WETZEL, 7 rue des Ecoles 68210 BALSCHWILLER
 - ✓ Madame WIEDEMANN-GAUTHIER Élodie, Adjoint administratif territorial, 11 A rue Principale 68118 HIRTZBACH
- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :
 - ✓ Monsieur Marc BOHRER, Attaché territorial, faisant fonction de Secrétaire de Mairie.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs à un traitement forfaitaire de 700.- € brut par agent.
- De fixer la rémunération de l'agent coordonnateur à un traitement forfaitaire de 500.- € brut
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget 2024 au chapitre 012, charges de personnel.

Article 5

ANTENNE-RELAIS**Délibération N°DCM2023/05/05**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation pour l'opérateur SFR d'implanter de nouvelles antennes relais téléphonique dans le secteur. C'est la Sté Hivory qui est chargé par l'opérateur de ces réalisations. Une implantation est prévue sur la commune de Hagenbach, une autre à Balschwiller ou

Commune de BALSCHWILLER

Bernwiller. Ils privilégieraient Balschwiller pour des raisons techniques. Afin de permettre une meilleure intégration paysagère un RAL vert a été proposé.

Il précise les modalités liées à cette implantation et notamment les éléments suivants :

- Le terrain communal concerné est situé section 24 parcelle 52 pour une surface de projet de près de 300 m².
- La possibilité de vente de la partie du terrain au tarif de 25 000 € ou via une location sur une durée de 12 années pour un loyer annuel de 4 000 €, avec tacite reconduction de 6 ans.
- La signature d'une convention entre la commune et la Sté Hivory.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 (treize) voix – dont deux par procuration – contre 2 (deux) Mme RINCON Valérie et Monsieur CHRISTEN Stéphane,

- Approuve le projet d'implantation d'un pylône SFR sur la parcelle 52 section 24.
- Retient la proposition de la location annuelle de la zone concernée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susnommée et tous les documents afférents à ce projet.

Article 6

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE – NOUVELLES ADHÉSIONS
--

Délibération N°DCM2023/05/06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Commune de BALSCHWILLER

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Article 7 SUBVENTION EHB – JEUNES LICENCIÉS

Délibération N°DCM2023/05/07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif de subventionnement « jeunes licenciés » du club de football EHB, le versement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) est conditionné par l'allocation du même montant par la commune.

Vu le tableau des effectifs de l'EHB,

Vu le montant de la subvention « jeunes licenciés » notifié par la CeA pour l'année 2023,

Vu le montant versé par la commune de Hagenbach au club,

Vu le budget primitif 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Madame RINÇON Valérie ne prenant pas part au vote.

- Accorde au club de football EHB de Balschwiller une subvention d'un montant de 424,-€ dans le cadre des jeunes licenciés.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 65748 budget 2023.

Article 8 DIVERS

État de la trésorerie :

Afin d'illustrer les difficultés financières de la collectivité, un état de la trésorerie de la commune est présenté à l'assemblée. Au 15 octobre 2023, elle s'élevait à 98 659 €. Or, depuis le 1^{er} juillet 2023, la DGFIP a commencé à verser les acomptes de la hausse des taux de taxes foncières votée en mars 2023. Ces acomptes représentent la somme de 89 252 € au 15/10/2023. Ce qui signifie que sans la hausse de la fiscalité, la trésorerie aurait été de 9 407 €, c'est-à-dire une situation de quasi blocage. Ceci sans aucun dépassement du prévisionnel des dépenses, ni même de la moyenne des 10 derniers exercices. Des recettes sont attendues d'ici la fin de l'année (fiscalité, FDTP, TADEM, subventions, participations diverses, fermages, TCCFE) mais dans l'attente de leur versement, la situation reste donc fragile.

Retour de la « lettre aux habitants » :

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal quant aux retours de la population suite à la distribution de la « lettre aux habitants » relative à la hausse significative des taux de la taxe foncière.

Plusieurs élus prennent la parole.

Ils reconnaissent que cette explication était attendue et nécessaire pour nos concitoyens. La quasi-totalité des retours sont positifs quant à la démarche de transparence engagée par la municipalité, la clarté des explications fournies et la ligne de conduite exposée.

Menaces à l'encontre des élus – dépôt de plainte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des élus ont fait l'objet de menaces explicites et extrêmement graves de la part d'administrés. Il est rappelé qu'il s'agit d'un délit qui n'est pas tolérable. C'est pourquoi, ces derniers ont fait l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie. Ce sera encore le cas si des faits similaires devaient se reproduire ainsi que si des injures ou actes diffamatoires devaient être proférés en public.

Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, méthanisation, hydroélectricité). Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Une consultation publique via le site internet de la commune sera organisée entre le 1^{er} et le 30 novembre 2023. Le conseil municipal se prononcera à l'issue de la consultation et d'un nouveau travail en commission d'urbanisme, en décembre 2023.

Arbre remarquable – étang :

Madame SCHLIENGER Anne, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que le chêne à proximité de l'étang Saint-Pierre a fait l'objet d'un classement « arbre remarquable » au titre de la Collectivité Européenne d'Alsace. La remise officielle du label, par les conseillers d'Alsace, aura lieu **vendredi 24 novembre 2023 à 10h** dans le cadre de la manifestation « Festi'arbres ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h00.

Etabli à Balschwiller, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Thierry JACOBBERGER

Pascal BINDER